



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-033

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2016

Sommaire

ARS

R93-2016-03-09-011 - 2016-010 EHPAD ORPEA LES CITRONNIERS (4 pages) Page 4

ARS PACA

R93-2016-04-06-002 - 2016 A 005 CONF TRANSF RGPT SSR-CH LA PALMOSA-dec (4 pages) Page 9

R93-2016-03-30-006 - 2016 A 009 TRANSF RADIOTHERAPIE-CENT HAUTE ENERGIE CLIN PARC IMPERIAL-dec (3 pages) Page 14

R93-2016-04-07-004 - 2016 A 012 RENOUV INJ SSR LOCO NEURO HC HDJ-CHU NICE L'ARCHET-dec (4 pages) Page 18

R93-2016-03-17-006 - 2016-03-17-2016CAD03-012-PSY-HDJ LE RELAIS (3 pages) Page 23

R93-2016-03-31-006 - Avenant n°1-2016 Sous-comité médical des Alpes de Haute Provence du 31 mars 2016 (4 pages) Page 27

R93-2016-03-31-005 - Avenant n°2-2016 CODAMUPS-TS des Alpes de Haute Provence du 31 mars 2016 (4 pages) Page 32

R93-2016-02-04-003 - DECISION 2016-04 modif Ambulances UNIVERS 2 (2 pages) Page 37

R93-2016-03-14-001 - DECISION 2016-05 modif Ambul UNIVERS II 319 (2 pages) Page 40

R93-2016-03-29-012 - sharp@ars - DOS-0216-1452-D Arrêté démission de Mme Sylviane KHOLLER - 1er collège CPP V (1 page) Page 43

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

R93-2016-03-01-011 - Décision du 1er mars 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des services pénitentiaires PACA CORSE (5 pages) Page 45

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

R93-2016-04-07-001 - Arrêté du 7 avril 2016 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (8 pages) Page 51

DRJSCS PACA

R93-2016-04-06-004 - ARRETE DE JURY VAE DEAP DE JUIN 2016 (2 pages) Page 60

R93-2016-04-07-003 - ARRETE DE JURY VAE DEAS DE JUIN 2016 (2 pages) Page 63

R93-2016-04-07-002 - ARRETE DE JURY VAE DEAVS DE JUIN 2016 (2 pages) Page 66

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2016-03-09-010 - Arrêté de modification de la composition de la commission académique de l'action sociale de l'Académie de Nice (3 pages) Page 69

SGAR PACA

R93-2016-04-06-001 - Arrêté de composition de la chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages) Page 73

R93-2016-04-06-003 - Arrêté du 6 avril 2016 modifiant l'arrêté N° 2011-478 du 30 septembre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Sud-Est (4 pages) Page 77

R93-2016-04-08-001 - Arrête inter préfectoral programme de mesures PAMM MEDOC 08 04 2016 (1 page)	Page 82
R93-2016-03-29-011 - Arrêté inter-prefectoral portant designation des membres élus de la commission permanente du CMFM 29 03 2016 (3 pages)	Page 84
R93-2016-03-30-004 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°2015-0024 du 28 août 2015 attribuant une subvention de l'État accordée au titre du Fond national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) à l'IRSTEA pour l'opération : mieux connaître et agir en faveur des espaces pastoraux alpins et de leurs enjeux - plan d'action 2015 (2 pages)	Page 88
R93-2016-03-30-005 - Avenant n°2 à la convention du 29 octobre 2015 portant attribution d'une subvention de l'État accordée au titre du FNADT à l'association ADDEAR 38 pour l'opération : actions d'information et de démonstration pour la diffusion des connaissances et des pratiques pastorales innovantes dans une perspective agroécologique - année 2015 38-13 (2 pages)	Page 91
R93-2016-04-04-001 - UGECAM arrêté 04 04 2016 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2016-02-25-002 du 25/02/2016 modifiant la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence Alpes Côte d'Azur et Corse (4 pages)	Page 94

ARS

R93-2016-03-09-011

2016-010 EHPAD ORPEA LES CITRONNIERS

autorisation de transfert de 10 lits vers EHPAD ORPEA LES CITRONNIERS

Réf. : DT06-0216-1000-D

ARRETE DOMS/PA N° 2016-010

portant autorisation de transfert de 10 lits autorisés et gérés par la SA ORPEA de l'EHPAD « Le Moulin de la Vallière » sis à Châteauneuf Villevieille vers l'EHPAD ORPEA « Les Citronniers » sis à Roquebrune-Cap-Martin.

**N° FINESS EJ: 75 083 270 1
N° FINESS ET: 06 002 017 9**

Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique,

Vu le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

Vu l'arrêté conjoint N° 2009-617 du 9 septembre 2009 portant autorisation de création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dénommé « Les Citronniers » sis 1 rue du Moulin – Carnolès – Campagne à Roquebrune-Cap-Martin, d'une capacité de 106 lits d'hébergement permanent dont 22 lits habilités à l'aide sociale, de 4 lits d'hébergement temporaire et de 8 places d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés et fixant son financement au titre des soins à 30 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 8 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 26 Août 2013 portant autorisation de transfert de 28 lits autorisés de l'EHPAD « Les Parrans » vers l'EHPAD ORPEA « Les Citronniers » portant sa capacité financé à 58 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 8 places d'accueil de jour ;

Vu la décision conjointe en date du 26 août 2013, portant cession d'autorisation de 34 lits autorisés et gérés par la SNC la Pastourelle au profit de la SA ORPEA et autorisation de transfert de ces lits vers l'EHPAD ORPEA « Les Citronniers » portant la capacité financée au titre des soins à 92 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 8 places d'accueil de jour ;



Vu la convention tripartite en date du 15 septembre 2012 et son avenant n°1 du 15 octobre 2013 de l'EHPAD ORPEA « Les Citronniers » sis à Roquebrune-Cap-Martin ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n°2015-021 portant autorisation de transfert de 4 lits autorisés de l'EHPAD « Résidence Villa Foch » sis à Nice vers l'EHPAD ORPEA « Les Citronniers » sis à Roquebrune-Cap-Martin en date du 19 juin 2015, portant la capacité financée au titre des soins de l'EHPAD ORPEA « Les Citronniers » à **96 lits** d'hébergement permanent, **4 lits** d'hébergement temporaire et **8 places** d'accueil de jour ;

Vu le courrier du 7 octobre 2015, de Monsieur Yves LE MASNE, directeur général de la SA ORPEA sollicitant le transfert de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Moulin de la Vallière » sis à Châteauneuf Villevieille sur l'EHPAD ORPEA « Les Citronniers » sis à Roquebrune-Cap-Martin ;

Vu le courrier du directeur général de l'Agence régionale de santé du 10 juillet 2015 portant notamment accord du projet de transfert des 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Moulin de la Vallière » sis à Châteauneuf Villevieille ;

Considérant l'opportunité du projet au regard :

- des orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;
- de l'économie générale du projet qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la prise en charge des personnes âgées ;
- de l'engagement du promoteur de respecter le droit des résidents transférés, en termes de contrats de séjour et de continuité de prise en charge ;

ARRETEMENT

Article 1er : Le transfert des 10 lits de l'EHPAD « Le Moulin de la Vallière » sis à Châteauneuf Villevieille, géré par la SA ORPEA vers l'EHPAD ORPEA « Les Citronniers » sis à Roquebrune-Cap-Martin est autorisé.

Article 2 : Les 10 lits médicalisés transférés se substituent à 10 lits non financés de l'EHPAD ORPEA « Les Citronniers », portant la capacité financée au titre des soins de l'EHPAD ORPEA « Les Citronniers » à 106 lits d'hébergement permanent dont 22 lits habilités à l'aide sociale, 4 lits d'hébergement temporaire et 8 places d'accueil de jour.

Article 3 : La mise en œuvre des 10 lits supplémentaires médicalisés d'hébergement permanent reste subordonnée aux résultats d'une conformité effectuée sur pièces.

Article 4 : Dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération, le gestionnaire s'engage à :

- la signature d'un avenant à la convention tripartite avec le directeur de l'Agence régionale de santé, le président du Conseil départemental et l'EHPAD ORPEA « Les Citronniers » ;
- la signature d'un avenant à la convention relative à l'habilitation partielle à l'aide sociale pour 22 lits entre l'EHPAD ORPEA « Les Citronniers » et le président du Conseil départemental ;

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, sis 33, boulevard Franck Pilatte à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

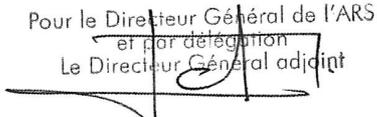
En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé, le président du Conseil départemental et le représentant de la SA ORPEA « Les Citronniers » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 9 MARS 2016

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

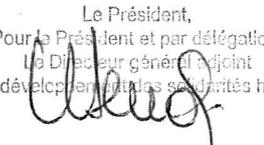
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
pour le développement des solidarités humaines



Véronique DEPREZ

ARS PACA

R93-2016-04-06-002

2016 A 005 CONF TRANSF RGPT SSR-CH LA PALMOSA-dec

*Autorisation accordée au Centre hospitalier La Palmosa Menton, sis 2 avenue Antoine Pégliion –
Menton (06), d’obtenir :*

- à son bénéfice la confirmation après cession de l’autorisation d’activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge non spécialisée pour adultes (en hospitalisation complète) détenue par le Centre de Rééducation Cardio Respiratoire Val Gorbio – Menton (06),*
- le transfert géographique avec regroupement de l’activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge non spécialisée pour adultes (en hospitalisation complète) sur le site du Centre hospitalier La Palmosa Menton, sis 2 avenue Antoine Pégliion – Menton (06).*

Réf : DOS-0316-2063-D

Décision n° 2016 A 005

Demande de confirmation d'autorisation après cession, de transfert géographique avec regroupement de l'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète détenue par le Centre de Rééducation Cardio Respiratoire Val Gorbio

Promoteur:

Centre hospitalier La Palmosa Menton
2 avenue Antoine Pégliion
BP 189
06507 Menton cedex

N° FINESS : 06 079 176 1

Lieux d'implantation :

Centre hospitalier La Palmosa Menton
2 avenue Antoine Pégliion
06507 Menton cedex

N° FINESS : 06 000 210 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;



VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du 19 octobre 2010 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant le Centre de Rééducation Cardio-Respiratoire de Gorbio, sis Val de Gorbio – Menton (06), à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée pour adultes (en hospitalisation complète), sur le site du Centre de Rééducation Cardio-Respiratoire de Gorbio, sis Val de Gorbio – Menton (06) ;

VU la décision du 15 septembre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur renouvelant suite à injonction l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée pour adultes (en hospitalisation complète) au Centre de Rééducation Cardio-Respiratoire de Gorbio, sis Val de Gorbio – Menton (06), sur le site du Centre de Rééducation Cardio-Respiratoire de Gorbio, sis Val de Gorbio – Menton (06) jusqu'au 31 janvier 2017 ;

VU la décision du 15 septembre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur renouvelant suite à injonction l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée pour adultes (en hospitalisation complète) au Centre hospitalier La Palmosa, sis 2 avenue Pégliion – Menton (06), sur le site du Centre hospitalier La Palmosa sis 2 avenue Pégliion - Menton (06) à compter du 19 octobre 2015, pour une durée de cinq ans ;

VU la demande du 14 octobre 2015, présentée par le Centre hospitalier La Palmosa Menton, sis 2 avenue Antoine Pégliion – Menton (06), représenté par son directeur, en vue d'obtenir :

- à son bénéficiaire la confirmation après cession de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge non spécialisée pour adultes (en hospitalisation complète) détenue par le Centre de Rééducation Cardio Respiratoire Val Gorbio – Menton (06),
- le transfert géographique avec regroupement de l'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge non spécialisée pour adultes (en hospitalisation complète) sur le site du Centre hospitalier La Palmosa Menton, sis 2 avenue Antoine Pégliion – Menton (06) ;

VU le dossier complet le 15 octobre 2015 et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 7 mars 2016 ;

CONSIDERANT que le SROS-PRS énonce dans son chapitre soins de suite et de réadaptation et plus précisément dans son paragraphe 4.7.3 adaptation et complémentarité de l'offre : « Dans le territoire des Alpes Maritimes : il est préconisé le regroupement de plateaux techniques visant à une prise en charge de qualité, sécurisée et spécialisée, avec la disparition de 2 sites autorisés en soins de suite et réadaptation adultes en hospitalisation complète. Cette suppression est liée à 2 regroupements de 2 structures existantes sur ce même territoire sans impacter la réponse aux besoins et l'accessibilité de l'offre de soins de ce territoire. » ;

CONSIDERANT que le projet du demandeur vise à regrouper deux autorisations de soins de suite et de réadaptation adultes en hospitalisation complète sur un même site géographique ;

CONSIDERANT que le SROS-PRS énonce dans son chapitre soins de suite et de réadaptation et plus précisément dans son paragraphe 4.7.3 adaptation et complémentarité de l'offre : « Le regroupement d'activités précédemment implantées sur des sites distincts conduit à la disparition d'une implantation géographique prévue aux objectifs quantifiés définis ci-dessous. Le besoin de la population est

considéré comme couvert par le regroupement intervenu et n'est pas éligible à une nouvelle demande d'autorisation. En effet, l'ensemble de l'activité ainsi regroupé améliorera la réponse qualitative aux besoins de la population concernée, en permettant une meilleure organisation de la prise en charge et sans conséquence sur l'offre du territoire. » ;

CONSIDERANT que le projet de confirmation, de transfert géographique et regroupement d'autorisation satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

CONSIDERANT que le projet de confirmation, de transfert géographique et regroupement d'autorisation satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT que le projet de confirmation, de transfert géographique et regroupement d'autorisation est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

CONSIDERANT en conséquence, que le projet satisfait aux conditions prévues aux articles L. 6122-2 et R 6122-35 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

En application des articles L. 6122-1 et R. 6122-25 du code de la santé publique, la demande présentée par le Centre hospitalier La Palmosa Menton, sis 2 avenue Antoine Pégliion – Menton (06), représenté par son directeur, en vue d'obtenir :

- à son bénéficiaire la confirmation après cession de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge non spécialisée pour adultes (en hospitalisation complète) détenue par le Centre de Rééducation Cardio Respiratoire Val Gorbio – Menton (06),
 - le transfert géographique avec regroupement de l'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge non spécialisée pour adultes (en hospitalisation complète) sur le site du Centre hospitalier La Palmosa Menton, sis 2 avenue Antoine Pégliion – Menton (06),
- est accordée.**

ARTICLE 2 :

La présente autorisation qui devra être exécutée conformément au dossier présenté, est sans incidence sur la durée de l'autorisation précédemment renouvelée à compter du 19 octobre 2015, pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation de transfert géographique susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, le transfert géographique susmentionné devra faire l'objet d'une visite de conformité.

ARTICLE 5 :

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D 6122-38-II du code de la santé publique).

ARTICLE 6 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 :

Le directeur adjoint de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le

06 AVR. 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Noibert NABET

ARS PACA

R93-2016-03-30-006

2016 A 009 TRANSF RADIOTHERAPIE-CENT HAUTE ENERGIE CLIN PARC IMPERIAL-dec

Autorisation de transfert géographique de l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de radiothérapie externe, accordée au Centre de Cobalthérapie et de Traitement par Haute Energie de Nice-Centre de Haute Energie, sis 10 boulevard Pasteur – Nice (06), sur le site de la Clinique du Parc Impérial, sise 28 boulevard Tzarewitch – Nice (06).

Réf : DOS-0316-2017-D

Décision n° 2016 A 009

Demande d'autorisation de transfert géographique de l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de radiothérapie externe

Promoteur:

Centre de Cobalthérapie et de
Traitement par Haute Energie de
Nice
Centre de Haute Energie
10 boulevard Pasteur
06000 Nice

N° FINESS : 06 000 362 1

Lieux d'implantation :

Clinique du Parc Impérial
28 boulevard Tzarewitch
06000 Nice

N° FINESS : 06 078 072 3

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération du 13 octobre 2009 du directeur général de l'Agence régionale de l'hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant le Centre de Cobalthérapie et de Traitement par Haute Energie de Nice-Centre de Haute Energie, sis 10 boulevard Pasteur – Nice (06) à exercer l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de radiothérapie externe sur le site du Centre de Haute Energie situé à la même adresse ;

VU la visite de conformité réalisée le 9 août 2011 sur le site du Centre de Haute Energie, sis 10 boulevard Pasteur – Nice (06) constatant l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de radiothérapie externe;

VU le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de radiothérapie externe accordé au Centre de Cobalthérapie et de Traitement par Haute Energie de Nice-Centre de Haute Energie, sis 10 boulevard Pasteur – Nice (06), sur le site du Centre de Haute Energie, sis 10 boulevard Pasteur – Nice (06) à compter du 14 octobre 2014 ;

VU la demande du 1^{er} décembre 2015, présentée par le Centre de Cobalthérapie et de Traitement par Haute Energie de Nice-Centre de Haute Energie, sis 10 boulevard Pasteur – Nice (06), représenté par son gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de transfert géographique de l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de radiothérapie externe, sur le site de la Clinique du Parc Impérial, sise 28 boulevard Tzarewitch – Nice (06) ;

VU le dossier complet le 7 décembre 2015 et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 7 mars 2016 ;

CONSIDERANT que le projet de transfert géographique satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT que le projet est sans incidence sur l'objectif quantifié de l'offre de soins régional ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

CONSIDERANT en conséquence que le projet est compatible avec les principes généraux du SROS-PRS ;

CONSIDERANT en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

En application des articles L. 6122-1 et R. 6122-25 du code de la santé publique, la demande présentée par le Centre de Cobalthérapie et de Traitement par Haute Energie de Nice-Centre de Haute Energie, sis 10 boulevard Pasteur – Nice (06), représenté par son gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de transfert géographique de l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de radiothérapie externe, sur le site de la Clinique du Parc Impérial, sise 28 boulevard Tzarewitch – Nice (06), **est accordée.**

ARTICLE 2 :

La présente autorisation qui devra être exécutée conformément au dossier présenté, est sans incidence sur la durée de l'autorisation précédemment accordée.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation de transfert géographique susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, le transfert géographique susmentionné devra faire l'objet d'une visite de conformité.

ARTICLE 5 :

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D 6122-38-II du code de la santé publique).

ARTICLE 6 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 :

Le directeur adjoint de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **30 MARS 2016**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-04-07-004

2016 A 012 RENOUV INJ SSR LOCO NEURO HC HDJ-CHU NICE L'ARCHET-dec

Renouvellement suite à injonction de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités :

- *de prise en charge non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète,*
- *de prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes :*
 - *affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation complète),*
 - *affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation de jour),*
 - *affections du système nerveux (en hospitalisation complète),*
 - *affections du système nerveux (en hospitalisation de jour),*

accordé au Centre hospitalier universitaire de Nice, Hôpital de Cimiez, sis 4 avenue Reine Victoria – Nice (06), sur le site de l'Hôpital de l'Archet, sis 151 route St Antoine de Ginestière – Nice (06).

Réf : DOS-0316-2289-D

Décision n° 2016 A 012

Demande de renouvellement suite à injonction de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités :

- de prise en charge non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète,
- de prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes :
 - affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation complète)
 - affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation de jour)
 - affections du système nerveux (en hospitalisation complète)
 - affections du système nerveux (en hospitalisation de jour)

Promoteur:

Centre hospitalier universitaire de Nice
Hôpital de Cimiez
4 avenue Reine Victoria
CS 91179
06003 Nice cedex 1

N° FINESS : 06 078 501 1

Lieux d'implantation:

Hôpital de l'Archet
151 route St Antoine de Ginestière
CS 23079
06202 Nice cedex 3

N° FINESS : 06 078 919 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;



VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du 16 octobre 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur faisant injonction au Centre hospitalier Universitaire de Nice, Hôpital de Cimiez sis 4 avenue Reine Victoria – Nice (06), de déposer un dossier complet, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de pratiquer d'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités :

- prise en charge non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète,
- prise en charge spécialisée des adultes pour les :
 - affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation complète)
 - affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation de jour)
 - affections du système nerveux (en hospitalisation complète)
 - affections du système nerveux (en hospitalisation de jour)

sur le site du Hôpital de l'Archet sis 151 route St Antoine de Ginestière - Nice (06) ;

VU la demande du 14 octobre 2015, présentée par le Centre hospitalier universitaire de Nice, Hôpital de Cimiez, sis 4 avenue Reine Victoria – Nice (06), représentée par son directeur général, en vue d'obtenir le renouvellement suite à injonction de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités :

- de prise en charge non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète,
- de prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes :
 - affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation complète),
 - affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation de jour),
 - affections du système nerveux (en hospitalisation complète),
 - affections du système nerveux (en hospitalisation de jour),

sur le site de l'Hôpital de l'Archet, sis 151 route St Antoine de Ginestière – Nice (06) ;

VU le dossier complet le 15 octobre 2015 et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 7 mars 2016 ;

CONSIDERANT que le projet d'implantation commun avec l'UGECAM PACA de places d'hospitalisation de jour sur le site de l'Archet 1 permet de répondre à un objectif d'efficience ;

CONSIDERANT que les synergies médico-techniques sont en mesure de permettre un rôle de recours et d'expertise sur un projet médical commun ;

CONSIDERANT que le projet est sans incidence sur l'objectif quantifié de l'offre de soins régional ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

CONSIDERANT en conséquence que le projet est compatible avec les principes généraux du SROS-PRS ;

CONSIDERANT en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

En application des articles L. 6122-1 et R. 6122-25 du code de la santé publique, la demande présentée par le Centre hospitalier universitaire de Nice, Hôpital de Cimiez, sis 4 avenue Reine Victoria – Nice (06), représentée par son directeur général, en vue d'obtenir le renouvellement suite à injonction de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités :

- de prise en charge non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète,
- de prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes :
 - affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation complète),
 - affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation de jour),
 - affections du système nerveux (en hospitalisation complète),
 - affections du système nerveux (en hospitalisation de jour),

sur le site de l'Hôpital de l'Archet, sis 151 route St Antoine de Ginestière – Nice (06), **est accordée.**

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L 6122-8 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités :

- de prise en charge non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète,
- de prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes :
 - affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation complète),
 - affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation de jour),
 - affections du système nerveux (en hospitalisation complète),
 - affections du système nerveux (en hospitalisation de jour),

prend effet à l'échéance de la précédente autorisation, soit **le 19 octobre 2015**, pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 6122-10, il appartiendra au Centre hospitalier universitaire de Nice, de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation, soit le 19 août 2019.

ARTICLE 4 :

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D 6122-38-II du code de la santé publique).

ARTICLE 5 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

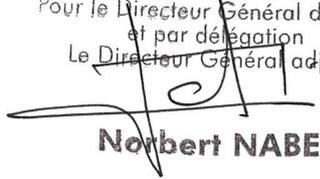
Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 :

Le directeur adjoint de l'organisation des soins et le délégué territorial concerné de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 07 AVR. 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

aRS PACA

R93-2016-03-17-006

2016-03-17-2016CAD03-012-PSY-HDJ LE RELAIS

*décision de constat de caducité
Hôpital de Jour Le Relais*

2016CAD03-012 PSY

Décision de constat de la caducité de
l'activité de soins de psychiatrie Infanto-
Juvénile en HTP
(hospitalisation de jour)

Promoteur:

Association SERENA
60 rue Verdillon
13010 MARSEILLE

N° FINESS : 13 000 168 8

Lieux d'implantation :

Hôpital de Jour Le Relais (SERENA)
249, boulevard Sainte Marguerite
13209 MARSEILLE Cedex 09

N° FINESS : 13 078 689 0

Réf : DOS-0316-2066-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;



VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 4 décembre 2012 autorisant le l'Association SERENA, sis 60, rue Verdillon à Marseille (13010) à exercer l'activité de soins psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour, sur le site de l'hôpital de jour Le Relais SERENA, sis 249 boulevard Sainte Marguerite à Marseille (13209 Cedex 09).

VU la déclaration du directeur de l'établissement, Hôpital de jour Le Relais, sis 249 boulevard Sainte Marguerite à Marseille (13209 Cedex 09) informant l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur que l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour, sur ce site, n'a pas été mise en œuvre ;

CONSIDERANT que l'article L. 6122-11 du code de la santé publique précise que : « Toute autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans... » ;

CONSIDERANT que la condition réglementaire du commencement d'exécution de l'activité dans un délai de trois ans, soit le 5 décembre 2015, n'est pas respectée ;

CONSIDERANT, en conséquence, que l'absence de mise en œuvre de l'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour du 4 décembre 2012 peut être constatée ;

CONSTATE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, en l'absence de commencement d'exécution de l'activité dans un délai de trois ans, il est constaté la caducité de l'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour accordée le 4 décembre 2012 à l'Association SERENA, sise 60 rue Verdillon à Marseille (13010), sur le site de l'Hôpital de jour Le Relais, sis 249 boulevard Sainte Marguerite à Marseille (13209 Cedex 09).

ARTICLE 2 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 :

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le

Pour le directeur général et par délégation
le directeur adjoint de l'organisation des soins



Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2016-03-31-006

Avenant n°1-2016 Sous-comité médical des Alpes de
Haute Provence du 31 mars 2016

Avenant n°1 du sous comité médical des Alpes de Haute Provence du 31 mars 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réf : DOS-0316-2079-D



Avenant n°1 à l'arrêté n° 2014303-0004 du 30 octobre 2014 portant composition du sous-comité médical du département des Alpes-de-Haute-Provence

Le Préfet
des Alpes-de Haute-Provence

et

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R 6313-1 et suivants ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au Comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GUERIN en qualité de préfet du département des Alpes-de Haute-Provence;



VU l'arrêté n°2014297-001 du 24 octobre 2014, portant composition du CODAMUPS-TS du département des Alpes-de-Haute-Provence;

Vu l'arrêté n° 2014303-0004 du 30 octobre 2014, portant composition du sous-comité médical du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté n° 2015027-0003 du 27 janvier 2015, modifiant la composition du CODAMUPS-TS du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du 11 février 2015, modifiant la composition du sous-comité médical du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté n° 2015160-016 du 9 juin 2015 modifiant la composition du CODAMUPS-TS du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

Vu l'avenant N°1 du 07 mars 2016 modifiant la composition du CODAMUPS-TS du département des Alpes-de Haute-Provence;

Vu le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 9 mai 2014 ;

Considérant la désignation en date du 16 novembre 2015 de Monsieur le Dr Jean Pierre JOSEPH en qualité de représentant de l'AMUHF, en remplacement de Monsieur le Dr Rodolphe BRUNN, démissionnaire ;

Considérant le renouvellement des représentants de l'URPS médecins libéraux PACA, par courriel en date du 10 mars 2016, suite aux élections URPS de décembre 2015.

ARRETEMENT

Article 1 - le sous comité médical est constitué par les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département Alpes-de-Haute-Provence, cités aux termes de l'arrêté n° 2014303-0004 du 30 octobre 2014 modifié.

Article 2 – l'arrêté n° 2014303-0004 du 30 octobre 2014 modifié, portant composition du sous-comité médical du département des Alpes-de-Haute-Provence est modifié comme suit :

3° Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

B) Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

Titulaire : **Madame le docteur Viviane MANNEVY**

Titulaire : **Monsieur le docteur Jean Pierre BAUSSON**

Titulaire : **Monsieur le docteur Jean Jacques GAZELE**

Titulaire : **Monsieur le docteur Philippe EMMANUELY**

Suppléant : **Monsieur le docteur Pierre François CHEVALLIER**

Suppléant : **vu le PV de carence du 10 mars 2016 constatant la non désignation du représentant de l'URPS ML, pas de suppléant**

Suppléant : vu le PV de carence du 10 mars 2016 constatant la non désignation du représentant de l'URPS ML, pas de suppléant

Suppléant : vu le PV de carence du 10 mars 2016 constatant la non désignation du représentant de l'URPS ML, pas de suppléant

D – deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'AMUHF :

Titulaire : **Monsieur le docteur Jean Pierre JOSEPH**

Suppléant : vu le PV de carence du 18 novembre 2015 constatant la non désignation du représentant de l'AMUHF, pas de suppléant.

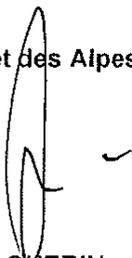
Article 3 : les membres désignés dans le présent avenant sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, en application de l'arrêté du n° 2014303-0004 du 30 octobre 2014 modifié, portant composition du sous comité médical du département des Alpes-de-Haute-Provence, **soit jusqu'au 30 octobre 2017.**

Article 4 : Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur général de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2014303-0004 du 30 octobre 2014 modifié, restent inchangées.

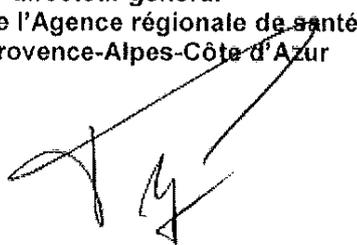
Fait à Digne les Bains, le **31 MARS 2016**

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence



Bernard GUERIN

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-03-31-005

Avenant n°2-2016 CODAMUPS-TS des Alpes de Haute
Provence du 31 mars 2016

Avenant n°2 du Codamups Ts des Alpes de Haute Provence du 31 mars 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réf : DOS-0316-2079-D



AVENANT n°2 à l'arrêté n° 2014-297-001 du 24 octobre 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département des Alpes-de-Haute-Provence

Le préfet
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national de Mérite

et

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R6313-1 et suivants ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au Comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GUERIN en qualité de préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence;



VU le décret no 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

VU l'arrêté n°2014297-001 du 24 octobre 2014, portant composition du CODAMUPS-TS du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté n° 2015027-0003 du 27 janvier 2015, modifiant la composition du CODAMUPS-TS du département des Alpes-de Haute-Provence ;

VU l'arrêté n° 2015160-016 du 9 juin 2015 modifiant la composition du CODAMUPS-TS du département des Alpes-de Haute-Provence ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

VU l'avenant n° 1 à l'arrêté n°2014297-001 du 24 octobre 2014, modifiant la composition du CODAMUPS-TS du département des Alpes-de Haute-Provence ;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Alpes-de Haute-Provence et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 7 avril 2014 ;

VU les réponses aux lettres de saisine des organismes représentatifs concernant les désignations de suppléants pour les membres cités aux 3° et 4° de l'article R-6313-1-1 du Code de la santé publique ;

Considérant le renouvellement des représentants de la Fédération hospitalière de France par courriel du 23 octobre 2015;

Considérant le renouvellement des représentants de l'URPS médecins libéraux PACA, par courriel en date du 10 mars 2016, suite aux élections URPS de décembre 2015.

Considérant le renouvellement des représentants de l'URPS Pharmaciens, par courriel en date du 15 février 2016, suite aux élections URPS de décembre 2015.

Considérant le renouvellement des représentants de l'URPS Chirugiens Dentistes, par courriel en date du 7 mars 2016, suite aux élections URPS de décembre 2015.

ARRETEMENT

Article 1^{er} : l'arrêté n° 2014297-001 du 24 octobre 2014 modifié, portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Alpes-de Haute-Provence est modifié comme suit :

3) membres nommés sur propositions des organismes qu'ils représentent :

B – 4 médecins représentants de l'URPS représentant les médecins :

Titulaire : **Madame le docteur Viviane MANNEVY**

Titulaire : **Monsieur le docteur Jean Pierre BAUSSON**

Titulaire : **Monsieur le docteur Jean Jacques GAZELE**

Titulaire : **Monsieur le docteur Philippe EMANUELY**

Suppléant : **Monsieur le docteur Pierre François CHEVALLIER**

Suppléant : vu le PV de carence du 10 mars 2016 constatant la non désignation du représentant de l'URPS ML, pas de suppléant

Suppléant : vu le PV de carence du 10 mars 2016 constatant la non désignation du représentant de l'URPS ML, pas de suppléant

Suppléant : vu le PV de carence du 10 mars 2016 constatant la non désignation du représentant de l'URPS ML, pas de suppléant

G – un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Pour la Fédération hospitalière de France :

Titulaire : **Monsieur Richard LAMOUREUX**

Suppléant : **Madame Alexandra BASQUEZ**

L – un représentant de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

Titulaire : **Monsieur Emmanuel LUTHRINGER**

Suppléant : **Monsieur Philippe COMTE**

O – un représentant de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

Suppléant : **Monsieur le docteur Christian SOLETTA**

Article 2 : les membres désignés dans le présent avenant sont nommés pour la durée du mandat restant à courir en application de l'arrêté n° 2014297-001 du 24 octobre 2014 soit **jusqu'au 24 octobre 2017**.

Article 3 : Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur général de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2014297-001 du 24 octobre 2014, restent inchangées.

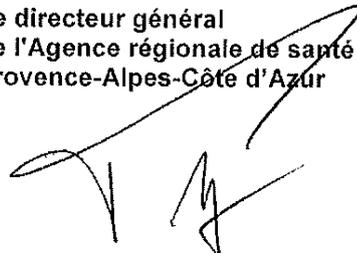
Fait à Digne les Bains, le **31 MARS 2016**

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence



Bernard GUERIN

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-02-04-003

DECISION 2016-04 modif Ambulances UNIVERS 2

*Décision portant modification de l'arrêté préfectoral d'agrément de l'entreprise transports
sanitaires terrestres "AMBULANCES UNIVERS 2"*

Décision n° 2016-04 portant modification de l'arrêté préfectoral d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES UNIVERS 2 »

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-43 relatifs aux transports sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Paul CASTEL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS PACA en date du 30 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Yvan DENION, Délégué départemental des Alpes-Maritimes et, en son absence, à Mme Michèle GUEZ ou Mme Séverine LALAIN ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 février 2015 au cours de laquelle les associés ont résolu de transformer la SARL « AMBULANCES UNIVERS 2 » en société par actions simplifiée (SAS) et de nommer en qualité de président M. Karim BEN ARAIES ;

CONSIDERANT les statuts de la SAS « AMBULANCES UNIVERS 2 » en date du 26 février 2015 ;

CONSIDERANT l'extrait Kbis du Registre du commerce et des sociétés relatif à la SAS « AMBULANCES UNIVERS 2 », mis à jour au 11 mars 2015 par le greffe du tribunal de commerce de Nice, qui mentionne M. Karim BEN ARAIES en tant que président ;

SUR proposition du Délégué départemental du département des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1 : La décision du 30 juillet 2014 de l'ARS PACA, portant modification de l'arrêté préfectoral accordant l'agrément à l'entreprise de transport sanitaire « AMBULANCES UNIVERS 2 », est abrogée au 26 février 2015.

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2008, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « UNIVERS AMBULANCES 2 » sous le numéro 319 pour l'accomplissement de transports effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et de transports effectués sur prescription médicale, est modifié comme suit à compter du 26 février 2015 :

Enseigne de **l'entreprise de transports sanitaires** : « UNIVERS AMBULANCES 2 »

Gérant de l'entreprise : M. Karim BEN ARAIES

Local d'accueil des patients et de leur famille : 87, avenue Maréchal Lyautey (06000) NICE

Locaux d'entretien et de désinfection des véhicules et du matériel : 83, boulevard Pasteur (06000) NICE

Aire de stationnement des véhicules : 83, boulevard Pasteur (06000) NICE

Autorisation de mise en service : pour une ambulance de catégorie C type A (ambulance conçue et équipée pour le transport de patients dont l'état de santé ne laisse pas présager qu'ils puissent devenir des patients en détresse)

Forme juridique de la **société qui exploite l'entreprise** : société par actions simplifiée (SAS)

Dénomination de la SAS : « UNIVERS AMBULANCES 2 »

Président de la SAS : M. Karim BEN ARAIES

Siège de la SAS : 87, avenue Maréchal Lyautey (06000) NICE

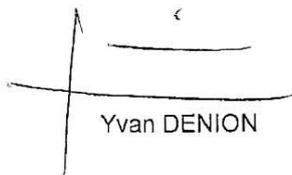
Téléphone : 04 93 831 000

Email : ambulancesunivers2@laposte.net

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le 04 FEV. 2015

Pour le Directeur général,
et par délégation,
le Délégué départemental


Yvan DENION

ARS PACA

R93-2016-03-14-001

DECISION 2016-05 modif Ambul UNIVERS II 319

Décision 2016-05 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "AMBULANCES UNIVERS II" N° 319

Décision n° 2016-05 portant modification de l'arrêté préfectoral d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES UNIVERS II » (agrément 319)

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-43 relatifs aux transports sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS PACA en date du 30 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Yvan DENION, Délégué départemental des Alpes-Maritimes et, en son absence, à Mme Michèle GUEZ ou Mme Séverine LALAIN ;

CONSIDERANT l'acte sous seing privé en date du 15 décembre 2015 par lequel M. Karim BEN ARAIES a cédé à M. Abdelhalim NOURI cinquante parts sociales sur les cent qu'il possédait et qui constituaient la totalité des titres de la SAS « UNIVERS II » ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SAS « AMBULANCES UNIVERS II » en date du 6 janvier 2016 au cours de laquelle il a été décidé de transformer cette société en SARL et de nommer cogérants M. Karim BEN ARAIES et M. Abdelhalim NOURI avec effet au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT l'extrait Kbis d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés du tribunal de commerce de Nice en date du 1^{er} mars 2016 indiquant que la société « AMBULANCES UNIVERS II » est une SARL dont les cogérants sont M. Karim BEN ARAIES et M. Abdelhalim NOURI ;

SUR proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1 : La décision n° 2016-04 en date du 4 février 2016 portant modification de la décision d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES UNIVERS II » est abrogée avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « UNIVERS AMBULANCES II » sont modifiés comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2016 :

Enseigne de **l'entreprise de transports sanitaires** : « AMBULANCES UNIVERS II »

Gérant de l'entreprise : M. Abdelhalim NOURI

Local d'accueil du public : 87, avenue Maréchal Lyautey (06000) NICE

Locaux d'entretien et de stationnement des véhicules : 83, boulevard Pasteur (06000) NICE

Autorisation de mise en service : pour une ambulance de catégorie C type A

Forme juridique de la **société qui exploite l'entreprise** : société à responsabilité limitée (SARL)

Dénomination : « AMBULANCES UNIVERS II »

Cogérants de la SARL : M. Karim BEN ARAIES et M. Abdelhalim NOURI

Siège : 87, avenue Maréchal Lyautey (06000) NICE

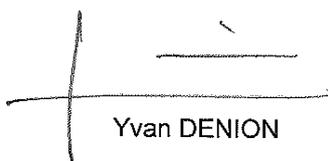
Téléphone : 04 93 831 000

Email : ambulancesunivers2@laposte.net

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le 4 MAR 2016

Pour le Directeur général,
et par délégation,
le Délégué départemental


Yvan DENION

ARS PACA

R93-2016-03-29-012

sharp@ars - DOS-0216-1452-D

Arrêté démission de Mme Sylviane KHOLLER - 1er
collège CPP V

*Arrêté modifiant l'arrêté du 25 juin 2015 portant nomination des membres du comité de protection
des personnes - Sud méditerranée V sis CHU - Hôpital de Cimiez - 06003 NICE*

Réf : DOS-0216-1452-D

ARRETE
modifiant l'arrêté du 25 juin 2015 portant nomination des membres du
« comité de protection des personnes - Sud Méditerranée V »
sis CHU – hôpital de Cimiez – 06003 NICE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1123-1 et suivants ainsi que les articles R1123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II recherche biomédicale ;

Vu le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre 1er de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée V » - CHU – Hôpital de Cimiez – 06003 NICE ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la lettre de démission du 15 février 2016 du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée V » adressée par Madame Sylviane KHOLLER, infirmière, qui siégeait en qualité de membre suppléant au titre du 1^{er} collègue (technique) ;

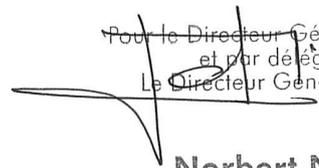
ARRETE

Article 1er : Le poste d'infirmier suppléant au titre du 1^{er} collègue (technique) libéré, suite à la démission de Madame Sylviane KHOLLER, est déclaré vacant.

Article 2 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 mars 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET



Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca
Corse

R93-2016-03-01-011

Décision du 1er mars 2016 portant subdélégation de
signature du Directeur Interrégional des services
pénitentiaires PACA CORSE



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE**

**Décision du 1er mars 2016
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional
des Services Pénitentiaires de PACA/CORSE**

Le Directeur Interrégional,

Vu la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2011 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP) et ses arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative au service central de prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice et des libertés ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n°309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'État fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

DISP PACA/CORSE

4, traverse de Rabat
BP 121
13277 MARSEILLE CEDEX 09
Tél. : 04.91.40.86.40 Fax : 04.91.40.08.87

Vu l'arrêté du 16 février 2011 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Philippe PEYRON en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de PACA/Corse, à compter du 07/03/2011 ;

Vu l'arrêté du 1er février 2016 portant délégation de signature (Direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2015 de Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de PACA/Corse ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et de fonctionnement des plateformes interministérielles ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107** (tout titre) :

- RAFFIN Pierre, Directeur Interrégional Adjoint,
- COPPOLANI Olivier, Secrétaire Général

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de **personnel Titre II du programme 107** :

- CONTE Françoise, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- BIGNON Philippe, Adjoint au responsable du DRHRS
- ALETAS Jean-Luc, Responsable par intérim de l'Unité de Traitement et Indemnités

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI** :

Titre III, V, VI

- ARNOUX Frédéric, Responsable par intérim du Département du Budget et des Finances (DBF)
- LAUTISSIER Évelyne, responsable du Département des Affaires Immobilières ;

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées **sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaires »** :

- RAFFIN Pierre, Directeur Interrégional Adjoint, Directeur des Politiques Pénitentiaires
- COPPOLANI Olivier, Secrétaire Général
- ARNOUX Frédéric, Responsable par intérim du Département du Budget et des Finances (DBF)

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'État :

Montant inférieur ou égal à 300 000 euros du budget

Titre III

- ARNOUX Frédéric, Responsable par intérim du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- LAUTISSIER Évelyne, responsable du Département des Affaires Immobilières.

Montant supérieur à 300 000 euros

Titre III et V

- RAFFIN Pierre, Directeur Interrégional Adjoint,
- COPPOLANI Olivier, Secrétaire Général

ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

Article 6 : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional à la Plate-forme interrégionale du Sud Est représentée par Monsieur Gilbert SODI pour exécuter en son nom la réalisation d'ordonnancement des recettes et des dépenses des programmes 107, 309, 310, 723 et 912.

Article 7 : Habilitation à valider les demandes d'achat (DA) et les demandes de subvention (DS) dans chorus formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés
Annexe 1

Article 8 : Habilitation à constater le « service fait » (SF) dans Chorus formulaires est donnée aux agents pénitentiaires désignés
Annexe 1

Article 9 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/Corse.

Fait à Marseille
Le 1er mars 2016

Philippe REYRON
Directeur Interrégional

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE**Liste des agents intervenant en qualité de valideur des Demandes d'Achats (DA), des Demandes de Subventions (DS), et/ou de la Constatation des Services Faits (SF) dans CHORUS Formulaires****HORUS Formulaire - Liste des utilisateurs - Droits des utilisateurs - Suivi des délégations de signature - Liste arrêtée au 10/03/2016**

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs							CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs Délégations de signature		
Nom	Prenom	Fonction	Site	Type_site	Validation_DA	Validation_DS	Constatation_SF		
ARNOUX	Frederic	DBF	DI SIEGE	DI	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non		
BRIVET	Micheline	Agent DI - CCFp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
BRU	Jean-Pierre	Agent DI - CCFp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
COTTONE	Daniele	Agent Economat	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
GONZALES	Laurie	Agent DI - CCFp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
HADDAD	Faiza	Agent DI - CCFp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
PORCU	Genevieve	Agent Economat	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
PORTETS	Christiane	Econome/Econ.Adjt	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
GARRAULT	Florence	Econome/Econ.Adjt	CD CASABIANDA	ETS	Oui	Non	Oui		
GEST	Jeannine	Agent Economat	CD CASABIANDA	ETS	Oui	Non	Oui		
PANCRAZI	Pierre	Attaché	CD CASABIANDA	ETS	Oui	Non	Oui		
SAEZ	Marie	Agent Economat	CD CASABIANDA	ETS	Oui	Non	Oui		
FLORENTIN	Nathalie	Attaché	CD SALON	ETS	Oui	Non	Oui		
KOUBI	Marjorie	Econome/Econ.Adjt	CD SALON	ETS	Oui	Non	Oui		
SERVANT	Séverine	Agent Economat	CD SALON	ETS	Oui	Non	Oui		
GRANDHAYE	Bénédictine	Econome/Econ.Adjt	CD TARASCON	ETS	Oui	Non	Oui		
LOREK	Jean-Christophe	Attaché	CD TARASCON	ETS	Oui	Non	Oui		
COTTERLAZ	Jean-Paul	Attaché	CP AVIGNON	ETS	Oui	Non	Oui		
DANCUO	Gilbert	Agent Economat	CP AVIGNON	ETS	Non	Non	Oui		
HERAULT	Thierry	Econome/Econ.Adjt	CP AVIGNON	ETS	Oui	Non	Oui		
BARLOT	Cécile	Attaché	CP BORG	ETS	Oui	Non	Oui		
JEANNE	Chjara-Maria	Econome/Econ.Adjt	CP BORG	ETS	Oui	Non	Oui		
LASSALE	Christelle	Agent Economat	CP BORG	ETS	Oui	Non	Oui		
BERCHID	Youssef	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Oui		
FERNG	Pierre	Autre fonction	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Oui		
GARCIA	Norbert	Autre fonction	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Oui		
LAMARRE	Bruno	Autre fonction	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Oui		
LAMARRE	Marie-Hélène	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Oui		
LUPO	Marie-Line	Econome/Econ.Adjt	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Oui		
MARIEL	Maxime	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Oui		
MESSADAOUI	Anissa	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Oui		
PEREZ	Paul	Attaché	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Oui		
SABBAGUE	Stéphanie	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Oui		
WALCZAK	Mihaela	Econome/Econ.Adjt	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Oui		
BRAY	Jean-Philippe	Attaché	CP TOULON	ets	Oui	Non	Oui		
LAURENDOT	Yves	Econome/Econ.Adjt	CP TOULON	ETS	Oui	Non	Oui		
MANA	Line	Agent Economat	CP TOULON	ETS	Oui	Non	Oui		
CAPOZZO	Olivia	Econome/Econ.Adjt	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Oui		
FULCONIS	Nathalie	Autre fonction	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Oui		
NATALI	Danielle	Autre fonction	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Oui		
BLAIN	Elodie	Agent Economat	MA AIX	ETS	Oui	Non	Oui		
CAMUS	Maryline	Agent Economat	MA AIX	ETS	Oui	Non	Oui		
DE SANTIS	Céline	Econome/Econ.Adjt	MA AIX	ETS	Non	Non	Oui		
KARA	Ahmed	Attaché	MA AIX	ETS	Oui	Non	Oui		
BAUDIN	Carole	Agent Economat	MA AJACCIO	ETS	Oui	Non	Oui		
FOREST	Estelle	Econome	MA AJACCIO	ETS	Oui	Non	Oui		
TOULOUSE	Yannick	Chef Ets / Adjt	MA AJACCIO	ETS	Oui	Non	Oui		
BOIX-MARTINEZ	Patricia	Agent Economat	MA DIGNE	ETS	Non	Non	Oui		
GOUMIDI	Farida	Econome/Econ.Adjt	MA DIGNE	ETS	Oui	Non	Oui		
KRZAK	Claude	Chef Ets / Adjt	MA DIGNE	ETS	Oui	Non	Oui		
MANIEZ	André	Chef Ets / Adjt	MA DIGNE	ETS	Oui	Non	Oui		
ALIERN	Fabrice	Agent Economat	MA GAP	ETS	Non	Non	Oui		
OMODEI	Jean-pierre	Chef Ets / Adjt	MA GAP	ETS	Oui	Non	Oui		
PLACE	Nathalie	Econome/Econ.Adjt	MA GAP	ETS	Oui	Non	Oui		
PROUZET	Jean-Marc	Chef Ets / Adjt	MA GAP	ETS	Oui	Non	Oui		
BERRY	Hélène	Agent Economat	MA GRASSE	ETS	Oui	Non	Oui		

Tab_Deleg_signature_Validée

2016_DBF_CFO_02_Liste_Util_Delegation_Signature_Modif_2016-03-10_V02-Validée.xls

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs							CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs Délégations de signature		
Nom	Prenom	Fonction	Site	Type_site	Validation_DA	Validation_DS	Constataion_SF		
LUGREZI	Michèle	Agent Economat	MA GRASSE	ETS	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non		
REBOUILLAT	Nathalie	Econome	MA GRASSE	ETS	Oui	Non	Oui		
GRIMALDI	Stéphanie	Agent Economat	MA NICE	ETS	Oui	Non	Oui		
GUERIN	Dominique	Agent Economat	MA NICE	ETS	Non	Non	Oui		
LAGHOUATI	Malika	Econome/Econ.Adjt	MA NICE	ETS	Oui	Non	Oui		
REZGUI	Maroua	Agent Economat	MA NICE	ETS	Non	Non	Oui		
ALARCON	Sylvie	Attaché	MC ARLES	ETS	Oui	Non	Oui		
GARCIA	Serge	Agent Economat	MC ARLES	ETS	Oui	Non	Oui		
ROBICHON	Laurent	Econome/Econ.Adjt	MC ARLES	ETS	Oui	Non	Oui		
COUSSEMENT	Laeticia	Régisseur SPIP	SPIP ALPES (04/05)	SPIP	Oui	Oui	Oui		
VILES	Olivier	DSP/PIP/ Adjt	SPIP ALPES (04/05)	SPIP	Oui	Oui	Oui		
BRUYERE	Michèle	DSP/PIP/ Adjt	SPIP ALPES-MARITIMES	SPIP	Oui	Oui	Oui		
LE-GALLO	Marine	Attaché	SPIP ALPES-MARITIMES	SPIP	Oui	Oui	Oui		
SIRAAY	Fabienne	Régisseur SPIP	SPIP ALPES-MARITIMES	SPIP	Oui	Oui	Oui		
ARCHIER	Monique	Régisseur SPIP	SPIP BOUCHES-RHONE	SPIP	Oui	Oui	Oui		
BARBERI-MOINE	Pascal	Agent SPIP	SPIP BOUCHES-RHONE	SPIP	Non	Non	Oui		
GADOIN	Pierre	DSP/PIP/ Adjt	SPIP BOUCHES-RHONE	SPIP	Oui	Oui	Oui		
MOUHIEDDINE	Fawzia	agent SPIP	SPIP BOUCHES-RHONE	SPIP	Non	Non	Oui		
PAGNON	Laurence	Attaché	SPIP BOUCHES-RHONE	SPIP	Oui	Oui	Oui		
AMBROISE	Freddy	DSP/PIP/ Adjt	SPIP CORSE	SPIP	Oui	Oui	Oui		
POULHES	Michèle	Régisseur SPIP	SPIP CORSE	SPIP	Oui	Oui	Oui		
BOUHTIER	Jean-Paul	DSP/PIP/ Adjt	SPIP VAR	SPIP	Oui	Oui	Oui		
DESCAMPS	Marc-Paul	Attaché	SPIP VAR	SPIP	Oui	Oui	Oui		
GUIDICELLI	Christèle	Régisseur SPIP	SPIP VAR	SPIP	Oui	Oui	Oui		
LEON	Marie-Paule	DSP/PIP/ Adjt	SPIP VAR	SPIP	Oui	Oui	Oui		
BENCTEUX	Stéphanie	Agent SPIP	SPIP VAUCLUSE	SPIP	Oui	Oui	Oui		
LAUREOTE	David	DSP/PIP/ Adjt	SPIP VAUCLUSE	SPIP	Oui	Oui	Oui		

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R93-2016-04-07-001

Arrêté du 7 avril 2016 portant subdélégation de signature
en matière de marchés publics aux agents de la direction
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 7 avril 2016 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Éric LEGRIGEOIS en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim ;
- Vu la circulaire du premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Éric LEGRIGEOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions à :

- M. Laurent NEYER, directeur adjoint, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services, notamment dans les domaines suivants : politique des transports et déplacements, politiques d'aménagement et du logement, politique de la construction.

En cas d'absence et d'empêchement de MM. Eric LEGRIGEOIS et Laurent NEYER , délégation est donnée à M. Jean-François BOYER à l'effet de signer dans les domaines précités.

- M. Laurent NEYER, directeur adjoint, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services, notamment dans les domaines suivants : eau, nature et paysage ; prévention des risques, énergie.

En cas d'absence et d'empêchement MM. Eric LEGRIGEOIS et Laurent NEYER, délégation est donnée à M. Jean-François BOYER à l'effet de signer dans les domaines précités.

En cas d'absence et d'empêchement de MM. Eric LEGRIGEOIS et Laurent NEYER, délégation est donnée à M. Jean-François BOYER à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Eric LEGRIGEOIS, Jean-François BOYER et Laurent NEYER, délégation de signature est donnée à M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par intérim,

signé

Éric LEGRIGEOIS

Annexe : Liste des agents de la DREAL PACA

BOP	Action, sous-action, titre	Sous action	Service	Nom et Prénom	Montant Hors Taxes du marché public inférieur ou égal à
113 : Paysages, eau et biodiversité	Toutes actions	Toutes	SBEP	PICQ Paul	90 000 €
				MILLO Claude, par intérim	90 000 €
135 : Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	Toutes actions	Toutes	SCADE	AULAGNIER Marc	90 000 €
				BOSC Jérôme, par intérim	90 000 €
				VILLARUBIAS Catherine, par intérim	90 000 €
			SEL	LE TRIONNAIRE Yves	90 000 €
				BIAU Géraldine	90 000 €
				WATTEAU Hervé, par interim	90 000 €
				TRETOUT Isabelle, par intérim	90 000 €
174 : Énergie, Climat et après mines	Toutes actions	Toutes	SEL	LE TRIONNAIRE Yves	90 000 €
				FOURNIER-BERAUD Fabienne	90 000 €
				PAMELLE Yohan, par interim	90 000 €
181 : Prévention des risques (BOP régional et BOP de bassin)	Toutes actions hors action 9	Toutes	SPR	PERDIGUIER Pierre	90 000 €
				BUSSIÈRE Jean Luc, par intérim	90 000 €
				PLANCHON Serge, par intérim	90 000 €
	Action 1	Sous-action 01 "amélioration de la qualité de l'environnement sonore"	STI	FABRE Nadia	90 000 €
				LAMOUREUX-KUHN Catherine	90 000 €
	Action 10	Sous-action 05 "Hydrométrie, radars météo"	SBEP	PICQ Paul	90 000 €
				MILLO Claude, par intérim	90 000 €
		Sous-action 06 "Contrôles des barrages et des digues"	SPR	PERDIGUIER Pierre	90 000 €
				BUSSIÈRE Jean Luc, par intérim	90 000 €
	Action 9 : Contrôle de sûreté nucléaire et de la radioprotection	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				MEFTAHI Samisa par intérim formalisé	90 000 €
				SPATARU Patricia, par intérim formalisé	90 000 €
BOUTALEB Nadia, par intérim formalisé				90 000 €	

203 : Infrastructures et services de transports	Toutes actions du BOP	Toutes	STI	UNTERNER Robert (marchés de travaux)	5 186 000 €
				FRANC Pierre, par intérim du chef STI	5 186 000 €
				FABRE Nadia, par intérim du chef STI	5 186 000 €
				UNTERNER Robert (marchés FCS)	134 000 €
				FRANC Pierre, par intérim du chef STI à	134 000 €
				FABRE Nadia, par intérim du chef STI	134 000 €
				FABRE Nadia	90 000 €
				REFFET Frédérique	90 000 €
	Actions 10 et 15	10.08 et 15.01	STI	MOINIER Magali	50 000 €
	Action 13 : Régulation et contrôles des transports terrestres	Toutes	STI/URCT	BAILLET Marie-Thérèse	50 000 €
	Action 1	Toutes	STI/UMOetSTI / Mission L2 et STI/MissionL2	KUGA Vladimir par intérim	90 000 €
				KUGA Vladimir	50 000 €
				VANQUAETHEM Olivier	50 000 €
				ETTIEN-CHALANDARD Cyril	50 000 €
				JOZWIAK Denis	50 000 €
				BLANC Philippe	50 000 €
				BASSI Christelle	50 000 €
				LAMOUREUX-KUHN Catherine	50 000 €
				GASCUEL Martin	50 000 €
TORLAI Olivier				50 000 €	
DE SAINT ROMAIN Grégoire				50 000 €	
LOMBARD Yves	50 000 €				
COUSSEAU Stéphane	50 000 €				
LATTUCA François	50 000 €				
207 : Sécurité et éducation routières	Toutes actions	Toutes actions	STI	UNTERNER Robert	90 000 €
				FRANC Pierre, par intérim du chef STI	90 000 €
				FABRE Nadia, par intérim du chef STI	90 000 €
			STI/UAPTD	REFFET Frédérique	90 000 €

217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Action 1	Toutes	SCADE	AULAGNIER Marc	90 000 €	
				BOSC Jérôme par intérim	90 000 €	
				VILLARUBIAS Catherine par intérim	90 000 €	
	Action 3 et 5	Toutes	SG/PSI	PRUDHOMME Philippe	90 000 €	
				STROH Nicolas	90 000 €	
				BOUTALEB Nadia, par intérim formalisé	90 000 €	
				SPATARU Patricia, par intérim formalisé	90 000 €	
				MEFTAHI Samisa	50 000 € 90 000 € par intérim formalisé	
				BELKARFA Nouredine	20 000 € par intérim formalisé	
				MANGIANTE Corinne	20 000 €	
				MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés	
				CHABRIER Denis (par intérim)	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés	
				CHASTEL Brigitte (par intérim)	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés	
	Action 5	Sous-action	PSI/GA Paye et SG: Action sociale, Médecine de prévention (titre 2)	FRANCOIS Sophie	suivant le budget notifié	
				MARAIS Christine		
				SABATIER Nadine		
				MIEVRE Annick		
				CHABRIER Denis		
				CHASTEL Brigitte		
	Action 3 et 5	Toutes	MIGT Marseille	SPATARU Patricia, par intérim formalisé	90 000 €	
				CHALLEAT Marc coordonnateur		
Sur proposition de M. CHALLEAT Marc :						
Bureau des pensions de Draguignan			Toutes	ANCOLS	BONNET Thierry	4 000 €
					TOUREL Jean-François, délégué interrégional de l'ANCOLS	suivant budget notifié
					BARY Ghislaine	suivant budget notifié
					Sur proposition de Mme BARY Ghislaine :	
					ROUBIN Martine, par intérim	suivant budget notifié
					VIEIL Philippe	suivant budget notifié

309 : Entretien des bâtiments de l'État	Toutes actions	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
			PSI	MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHABRIER Denis, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHASTEL Brigitte, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				DERNIS Marc, par empêchement	90 000,00 €
				GINESY Rémi, par empêchement	90 000,00 €
333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Action 2	Toutes	PSI	MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHABRIER Denis, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Action 2	Toutes	PSI	CHASTEL Brigitte, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				DERNIS Marc, par empêchement	90 000 €
				GINESY Rémi, par empêchement	90 000 €
723 : Contribution aux dépenses immobilières	Toutes actions	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas, par intérim	90 000 €
			PSI	MIEVRE Annick	90 000 €
				CHABRIER Denis, par intérim	90 000 €
				DERNIS Marc	10 000 €

DRJSCS PACA

R93-2016-04-06-004

ARRETE DE JURY VAE DEAP DE JUIN 2016



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture session de juin 2016

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté du 30 avril 1992 modifié instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- VU l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- VU l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 22 janvier 2016 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de juin 2016 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Mme JANVIER, représentant le collège des directeurs d'IFAP ;
- Mme GALLOIS, enseignante permanente en IFAP ;
- Mme HENNI, Cadre de santé ;
- Mme SALFATI, auxiliaire de puériculture en exercice ;
- Mme FARINA, directrice d'un établissement social employant des auxiliaires de puériculture.

Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 6 avril 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Ho - Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2016-04-07-003

ARRETE DE JURY VAE DEAS DE JUIN 2016



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**portant
nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'aide-soignant
session de juin 2016**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 à R.4383-8 ;
- VU le décret n° 2002-410 du 26 mars 2002 portant création du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2001 relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 22 janvier 2016 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de juin 2016 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, Président, et est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Madame CESTIER représentant le collège des directeurs d'IFAS ;
- Madame JOURDAN représentant le collège des enseignants permanents en IFAS
- Madame CALIZZANO représentant le collège des cadres de santé ;

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. . 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

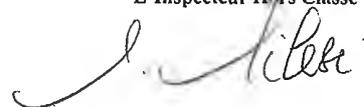
Monsieur PIAZZA TRANCHANT représentant le collège des aides-soignantes en exercice ;
Madame FOSSATI représentant le collège des directeurs d'établissement sanitaire.

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 7 avril 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale,
Pour le directeur et par délégation,
L'Inspecteur Hors Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2016-04-07-002

ARRETE DE JURY VAE DEAVS DE JUIN 2016



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale session de juin 2016

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2007-348 du 14 mars 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 22 janvier 2016 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de juin 2016 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
 - Madame GARNERO
 - Madame FREVAL
 - Madame QUESADA
 - Madame GALLOIS
 - Monsieur TONELLI
 - Madame CHAOUCHE
 - Madame SEGURA

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :
 - o Monsieur SALAS

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
 - o Madame MAS
 - o Madame BITRI
 - o Madame JEGOU
 - o Madame GRIMAULT
 - o Madame CIRAVOLO
 - o Madame TOURRETTE

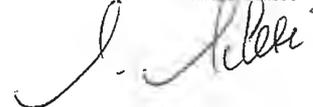
Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 7 avril 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2016-03-09-010

Arrêté de modification de la composition de la commission
académique de l'action sociale de l'Académie de Nice

Arrêté de modification de la composition de la CAAS de l'Académie de Nice

Le Recteur de l'Académie de Nice Chancelier des Universités

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition nationale d'action sociale, des commissions académiques et départementales d'action sociale et de la commission centrale d'action sociale ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 27 novembre au 4 décembre 2014 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie de Nice et au sein des comités techniques spéciaux départementaux, consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 4 décembre 2014.

Vu l'arrêté rectoral en date du 22 décembre 2014 relatif à la répartition des sièges à la commission académique d'action sociale, à la commission départementale d'action sociale des Alpes-Maritimes et à la commission départementale d'action sociale du Var ;

Vu les propositions des organisations syndicales habilitées à siéger au sein de la CAAS et de la MGEN.

ARRETE

Article 1 :

La commission académique de l'action sociale de l'académie de Nice est désormais composée de la manière suivante.

Article 2 :

Siègent en qualité de représentants de l'administration sans voix délibérative :

Le recteur d'académie ou son représentant, président.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ou son représentant.

Article 3 :

Sont nommés en qualité de représentants des personnels à la commission académique d'action sociale :

I- Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.)

Titulaires :

Monsieur Frédéric GAUVRIT

Madame Antonia SILVERI

Monsieur Jean-Pierre CALISTRI

Madame Marie-Caroline ROZEROT

Suppléants :

Monsieur Jean-Pierre LAUGIER

Madame Julie LANTRUA

Monsieur Gauthier BROQUET

Madame Marie Joséphine PRIMARD

II- Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes - Education (U.N.S.A. Education)

Titulaires :

Madame Marielle CAPITAINE

Madame Hélène FOUQUES

Suppléants :

Madame Pascale PERES

Madame Karine ABELLO

III- Au titre du SNALC, SPLEN-SUP :

Titulaire :

Madame Danièle COURTE

Suppléante :

Madame Hortensia O'BAVAMIAN

Article 4 :

Sont nommés en qualité de représentants de la MGEN à la commission académique d'action sociale :

Titulaires :

Madame Sandrine FALASCO

Monsieur Bernard GIRARDOT

Madame Nicole LAUGIER

Monsieur Paul MAUREL

Monsieur Philippe PUJOL

Monsieur Serge SCHIANO DI COLELLO

Monsieur Philippe VADEZ

Suppléants :

Madame Corinne CLERISSI
Madame Cathy DEHAIES
Monsieur Bernard PRESTIGIACOMO
Monsieur Norbert RANCHIN
Monsieur Thierry ROSSO
Madame Christiane SALOME
Monsieur Dominique TRIGON

Article 5 :

Madame Célia LOISON, conseiller technique du service social auprès du recteur participe aux réunions de la commission académique d'action sociale en qualité de personne qualifiée et de conseiller de cette instance.

Article 6 :

Le présent arrêté modifie celui en date du 9 septembre 2015.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Nice, le 9 mars 2016

Le Recteur

Signé

Emmanuel ETHIS

SGAR PACA

R93-2016-04-06-001

Arrêté de compositio de la chambre de commerce et
d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Arrêté de composition de la chambre de commerce et d'industrie
de région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu l'article 4 de la loi n°2015-9914 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.713-11 à 13, R. 711-47 et R.713-66 ;

Vu le décret n°2010-1184 du 8 octobre 2010 de création de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur lors de l'assemblée générale du 10 mars 2016 proposant de fixer à 59 le nombre de membres de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur lors de l'assemblée générale du 10 mars 2016 de retenir deux sous-catégories dans chacune des catégories commerce, industrie et services ;

Vu l'étude économique de pondération transmise le 22 mars 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixé à 59.

Article 2

Les 59 sièges sont répartis par catégorie et sous catégories, entre les CCI rattachées à la CCIR, comme suit :

			COMMERCE		INDUSTRIE		SERVICES	
	Valeur	Arrondi	C1	C2	I1	I2	S1	S2
CCI 04	3	3	1	0	1	0	1	0
CCI 05	3	3	1	0	1	0	1	0
CCI 06	13,42	13	2	2	1	1	3	4
CCI 13MP	21,8	22	3	3	3	3	4	6
CCI 13PA	3	3	1	0	1	0	1	0
CCI 83	9,45	10	2	2	1	1	2	2
CCI 84	5,33	5	1	1	0	1	1	1
Total			11	8	8	6	13	13
TOTAL		59	19		14		26	

Les seuils retenus pour chaque catégorie sont les suivants :

COMMERCE

Commerce 1 (C1) : 0 à 5 salariés

Commerce 2 (C2) : 6 salariés et plus

INDUSTRIE

Industrie 1 (I1) 0 à 9 salariés

Industrie 2 (I2) 10 salariés et plus

SERVICES

Services 1(S1) 0 à 5 salariés

Services 2 (S2) 6 salariés et plus

Article 3

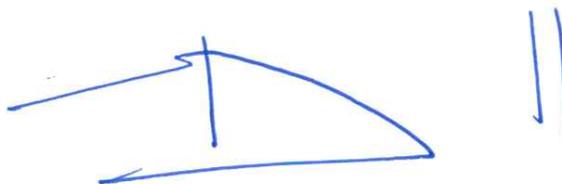
L'arrêté préfectoral n° 2010-343 du 30 août 2010 portant répartition des sièges de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera abrogé à compter de l'installation à venir de la nouvelle CCIR de Région.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Ministre de l'économie de l'industrie et du numérique
- Monsieur le Président de la CCIR PACA
- Messieurs les Préfets de Département de la Région PACA
- Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PACA
- Madame la Directrice régionale des finances publiques de PACA

Fait à Marseille, le - 6 AVR. 2016



Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-04-06-003

Arrêté du 6 avril 2016 modifiant l'arrêté N° 2011-478 du
30 septembre 2011 modifié portant nomination des
membres du conseil d'administration de la caisse
d'assurance retraite et de santé au travail du Sud-Est

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
Des organismes de sécurité sociale

ARRÊTÉ - 6 AVR. 2016

Modifiant l'arrêté n° 2011-478 du 30 septembre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Sud-Est

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 pour les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- Vu** l'arrêté n°2011-478 du 30 septembre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la CARSAT du Sud-Est ;
- Vu** la désignation en date du 23 février 2016 de la Confédération générale du travail (CGT) ;
- Sur** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale de Marseille.

ARRÊTE

Art. 1^{er}.- Est nommée membre du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail du Sud-Est ,

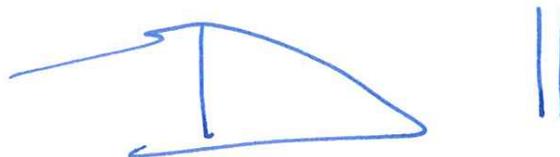
En tant que représentant des salariés ,

- sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :
- Madame CANTRIN Emilie, en qualité de suppléant, en remplacement de Madame VERY Laurence.

Le tableau joint au présent arrêté tient compte de cette modification.

Art .2.- Le secrétaire général pour les affaires régionales et la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le - **6 AVR. 2016**



Stéphane BOUILLON

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination du conseil d'administration :
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est
Composition du conseil d'administration

REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Madame	ALBIN	Danielle
Titulaire	Monsieur	SIRER	Thierry
Suppléant	Madame	CORDERO	Catherine
Suppléant	Madame	CANTRIN	Emilie

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Monsieur	FRAISSE	Henri
Titulaire	Madame	MAZZONI	Caroline
Suppléant	Monsieur	CARUSO	Jean-François
Suppléant	Madame	DIEU	Laetitia

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	DESCAMPS	André
Titulaire	Madame	GIORDANO	Sylviane
Suppléant	Madame	ADOUE	Gisèle
Suppléant	Monsieur	BREMOND	Christian

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	SCHIANO - LOMORIELLO	Jean-Louis
Suppléant	Madame	MOULIN	Aline

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	PETRUCCI	Daniel
Suppléant	Monsieur	LAUBRY	Laurent

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Monsieur	LIBRATI	Jean-Luc
Titulaire	Madame	MAS	Colette
Titulaire	Monsieur	MEUROT	Daniel
Titulaire	Madame	TARIZZO	Odile
Suppléant	Madame	GALLISSOT	Sandra
Suppléant	Monsieur	LECONTE	Alain
Suppléant	Monsieur	PIANTONI	Philippe
Suppléant	Monsieur	REDONDO	Tomas

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	GAUGLER	Jean-Pierre
Titulaire	Monsieur	KOLLER	Jean-Pierre
Suppléant	Monsieur	CASSAR	Gilbert
Suppléant	Monsieur	ROLANDO	Jean-Luc

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	BONNET	Patrick
Titulaire	Monsieur	GUY	Philippe
Suppléant	Monsieur	BRENIER	Jean-Pierre
Suppléant	Monsieur	PICASSO	Frédéric

AUTRES REPRÉSENTANTS

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Monsieur	PATTOU	Thierry
Suppléant	Madame	KLONIECKI	Michèle

Personnes qualifiées

	Madame	BONIN-GUILLAUME	Sylvie
	Madame	BRUNET	Sylvie
	Monsieur	MERLO	Sauveur
	Monsieur	VAUDEY	Gérald

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Monsieur	ODIN	Maurice
Suppléant	Monsieur	DEBATS	François

SGAR PACA

R93-2016-04-08-001

Arrête inter préfectoral programme de mesures PAMM
MEDOC 08 04 2016



PREFET MARITIME
DE LA MEDITERRANEE

PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE INTER-PREFECTORAL

Portant approbation du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine « Méditerranée Occidentale »

Le préfet maritime de la Méditerranée,
Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles R. 219-10 et R. 219-15 ;
- VU le décret n° 2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin modifié ;
- VU l'arrêté interministériel relatif aux critères et méthodes pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin ;
- VU les avis émis lors de la consultation du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015;
- VU les avis émis par les assemblées et organismes consultés ;

ARRETENT

Article 1^{er} Le programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine « Méditerranée Occidentale » est approuvé.

Article 2 Le programme de mesures, ainsi que les autres éléments du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine « Méditerranée Occidentale », sont consultables sur le site internet de la direction interrégionale de la mer (DIRM) Méditerranée :
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr
Ils sont tenus à la disposition du public au siège de la DIRM Méditerranée, ainsi qu'à la préfecture maritime de la Méditerranée et à la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint au préfet maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Toulon, le 08 avril 2016

A Marseille, le 08 avril 2016

Le préfet maritime de la Méditerranée

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Yves JOLY

Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-03-29-011

Arrêté inter-prefectoral portant designation des membres
élus de la commission permanente du CMFM 29 03 2016



PRÉFET MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE

PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE INTER-PREFECTORAL

**portant désignation des membres élus de la Commission permanente du Conseil maritime de
façade de Méditerranée**

(Version consolidée)

Le préfet maritime de la Méditerranée,
Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- VU le code de l'environnement, et notamment son article L 219-6-1 ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 18 mars 2016 portant modification de la composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 18 mars 2016 portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 18 mars 2016 portant composition de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 09 juillet 2015 validant le règlement intérieur du Conseil

maritime de façade de Méditerranée ;

CONSIDERANT les résultats de l'élection des membres de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée tenue lors de la session du 09 juillet 2015 et du 21 mars 2016 du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

ARRESENT

Article 1:

Sont désignés membres de la Commission permanente les personnes suivantes :

- **Au titre du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Didier CODORNIUO	Mme Agnès LANGEVINE
M. Yannick CHENEVARD	N.
M. Hyacinthe VANNI	Mme Juliette PONZEVERA

- **Au titre du collège des professionnels et des entreprises**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Christian MOLINERO	Mme Clara HENISSART-SOUFFIR
M. Serge PALLARES	M. René GAUDINO
M. Patrick BARAONA	M. Christophe AVELLAN

- **Au titre du collège des salariés d'entreprises maritimes et littorales**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Lilian TORRES	M. Nicolas FIGUEROLLES

- **Au titre du collège des associations de protection de l'environnement littoral ou marin ou des usagers de la mer et du littoral**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Henri FRIER	M. Frédéric POYDENOT

M. Michel COULOMB	M. Paul-Edouard DESPIERRES
M. Jean ESCALES	M. Frédéric DI MEGLIO

Article 2 :

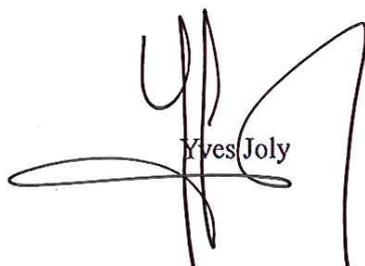
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint au préfet maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Toulon, le - 6 AVR. 2016

Le préfet maritime
de la Méditerranée,



Yves Joly

A Marseille, le 29 MARS 2016

Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Stéphane Bouillon

SGAR PACA

R93-2016-03-30-004

Arrêté portant modification de l'arrêté n°2015-0024 du 28 août 2015 attribuant une subvention de l'État accordée au titre du Fond national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) à l'IRSTEA pour l'opération : mieux connaître et agir en faveur des espaces pastoraux alpins et de leurs enjeux - plan d'action 2015



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE N° 2016

Portant modification de l'arrêté n° **2015-0024 du 28 août 2015**
attribuant une subvention de l'État accordée au titre du Fonds national pour l'aménagement
et le développement du territoire (FNADT)
à l'IRSTEA Centre de Grenoble pour l'opération suivante : « **Mieux connaître et agir en faveur
des espaces pastoraux alpins et de leurs enjeux – Plan d'actions 2015** »

NUMERO D'ENREGISTREMENT : 2015_D38_11

CIMA 2015-2020

IMPUTATION BUDGETAIRE

Chapitre 0112 du budget des services du Premier ministre (CGET)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** l'arrêté attributif de subvention N°2015-0024 du 28 août 2015 accordant une subvention FNADT CIMA d'un montant de 8 770€ à l'IRSTEA Centre de Grenoble pour la réalisation de l'opération « Mieux connaître et agir en faveur des espaces pastoraux alpins et de leurs enjeux – Plan d'actions 2015 » ;
- VU** l'engagement juridique dans Chorus n°2101638337 pour un montant de 8 770€ ;
- VU** le courrier en date du 25 janvier 2016 par lequel l'IRSTEA Centre de Grenoble sollicite une prorogation du délai de réalisation de l'opération susvisée pour une durée supplémentaire de quatre mois ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté attributif de subvention N°2015-0024 est modifié comme suit :

- **La validité de l'arrêté susvisé est prorogée pour une durée de 4 mois.**
- Commencement d'exécution de l'opération :
Début opération : 01/01/2015
Fin d'opération : 31/07/2016
- Durée de réalisation de l'opération : l'opération doit être terminée le 31/07/2016.

Le défaut de réalisation de l'opération dans le délai précité entraînera la caducité du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le contenu des autres articles de l'arrêté attributif de subvention N°2015-0024 demeure inchangé.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif.

Fait à Marseille, le **30 MARS 2016**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes

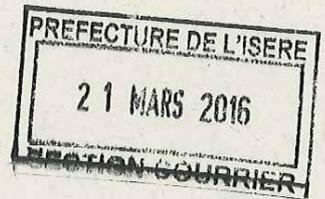
Pour le préfet,
~~Le secrétaire général pour les affaires régionales~~


Thierry QUEFFELEC

SGAR PACA

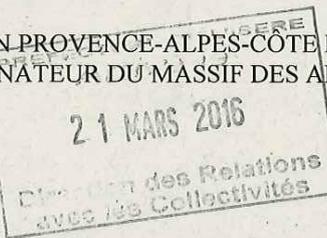
R93-2016-03-30-005

Avenant n°2 à la convention du 29 octobre 2015 portant attribution d'une subvention de l'État accordée au titre du FNADT à l'association ADDEAR 38 pour l'opération : actions d'information et de démonstration pour la diffusion des connaissances et des pratiques pastorales innovantes dans une perspective agroécologique - année 2015 38-13



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

Secrétariat général pour les affaires régionales



Avenant N°2 à la CONVENTION du 29 octobre 2015 portant attribution d'une subvention de l'État accordée au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) à

**l'association ADDEAR 38
pour l'opération suivante :**

« Actions d'information et de démonstration pour la diffusion des connaissances et des pratiques pastorales innovantes dans une perspective agroécologique – Année 2015 »

NUMERO D'ENREGISTREMENT : 2015_D38_13

CIMA 2015-2020

IMPUTATION BUDGETAIRE

Chapitre 0112 du budget des services du Premier ministre (CGET)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** la convention attributive de subvention en date du 29 octobre 2015 portant attribution d'une subvention de l'État d'un montant de 20 000€ accordée au titre du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) – CIMA à l'association ADDEAR 38 pour l'opération « Actions d'information et de démonstration pour la diffusion des connaissances et des pratiques pastorales innovantes dans une perspective agroécologique – Année 2015 » ;
- VU** l'avenant à la convention attributive de subvention susvisée portant le montant de subvention prévisionnel maximum à 30 102€ accordé à l'association ADDEAR 38 pour l'opération « Actions d'information et de démonstration pour la diffusion des connaissances et des pratiques pastorales innovantes dans une perspective agroécologique – Année 2015 » ;
- VU** l'engagement juridique dans Chorus n°2101686821 pour un montant total de 30 102€ ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet coordonnateur du massif des Alpes d'une part ;

ET

L'association ADDEAR 38 représentée par son Président d'autre part.
SIRET : 489 940 361 000 12

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 3 de la convention attributive de subvention du 29 décembre 2015 susvisée est modifié comme suit :

- Commencement d'exécution de l'opération :
Début opération : 1^{er} janvier 2015
Fin d'opération : 30 septembre 2016
- Durée de réalisation de l'opération : l'opération doit être terminée le 30 septembre 2016.

ARTICLE 2 :

Le contenu des autres articles de la convention attributive de subvention du 29 décembre 2015 et de l'avenant susvisés demeure inchangé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent avenant.

Le président
(date, tampon et signature)

ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT
DU PROJET

Nicolas CHAMPURNEY

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes

30 MARS 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Thierry QUEFFELEC

ADDEAR 38
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE L'EMPLOI AGRICOLE ET RURAL
M.I.N. 117 rue des Alliés
38030 GRENOBLE Cedex 2
Tél. 09 60 03 50 14

SGAR PACA

R93-2016-04-04-001

UGECAM arrêté 04 04 2016 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2016-02-25-002 du 25/02/2016 modifiant la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence Alpes Côte d'Azur et Corse



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

ARRÊTE - 4 AVR. 2016

Annulant et remplaçant l'arrêté n° 2016-02-25-002 du 25 février 2016
Modifiant la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses
d'Assurance Maladie Provence Alpes Côte d'Azur et Corse

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L 216-1 et L 216-3 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur BOUILLON Stéphane en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2004 portant approbation des statuts types des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie ;
- Vu** l'arrêté n° 2015090-0002 du 31 mars 2015 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) de Provence Alpes-Côte d'Azur et Corse ;
- Vu** la désignation de la Confédération générale du travail (CGT) ;
- Vu** la lettre de démission de Madame REDOUANE Farida ;
- Sur** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille ;

ARRÊTE

Art.1^{er}. - Est nommée membre du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance maladie (UGECAM) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse ;

En tant que représentante des assurés sociaux ;

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

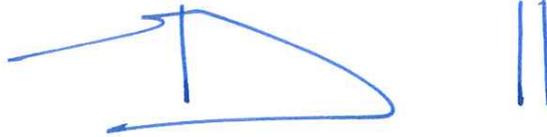
- Madame ARDALA Gisèle en qualité de suppléante.

Art. 2. - Le poste de Madame REDOUANE Farida, précédemment nommée en tant que représentante des assurés sociaux en qualité de suppléante, sur désignation de la CFDT, est vacant suite à sa démission ;

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Art. 3 .- Le secrétaire général pour les affaires régionales, la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le - 4 AVR. 2016



Stéphane BOUILLON

ANNEXE

à l'arrêté portant nomination des membres du conseil de: L'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence Cote d'Azur et Corse

Composition du conseil d'administration

REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Monsieur	MAUREL	Patrick
Titulaire	Monsieur	OTTINO	Eric
Suppléant	Madame	ARDALA	Gisèle
Suppléant	non désigné		

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Monsieur	BOHN	Daniel
Titulaire	Madame	DEBIEVRE	Marie-Line
Suppléant	non désigné		
Suppléant	non désigné		

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Madame	HOUEMER	Marie-Paule
Titulaire	Monsieur	SEPULCRE	Jean-Yves
Suppléant	Monsieur	DESCAMPS	André
Suppléant	Monsieur	KUSTER	Damien

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Madame	CUVILLIER	Véronique
Suppléant	Monsieur	LONG	Pierre

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	PETRUCCI	Daniel
Suppléant	Monsieur	QUILICI	Robert

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Madame	BENSA	Claude
Titulaire	Monsieur	CARLA	Patrick
Titulaire	Monsieur	DONZEL-GARGAND	Christian
Titulaire	Madame	SENDRA	Béatrice
Suppléant	Madame	CHABANE	Kaddour
Suppléant	Monsieur	DEHILLOTTE	Marc
Suppléant	Monsieur	LELAURAIN	Dominique
Suppléant	Madame	TAYAR	Martine

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	GALLOTTA	Vincenzo-Massimo
Titulaire	Monsieur	KOLLER	Jean-Pierre
Suppléant	Monsieur	AUBRY	Philippe
Suppléant	Monsieur	REVAH	Philippe

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	ANGLES	Alain
Titulaire	Monsieur	GUY	Philippe
Suppléant	Monsieur	DE GAETANO	Jean-Marc
Suppléant	Monsieur	EYRAUD	Robert

AUTRES REPRÉSENTANTS

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Madame	BES	Annie
Titulaire	Monsieur	ZANEBONI	Bernard
Suppléant	Monsieur	BESSY	Jacques
Suppléant	Madame	ROUX	Renée